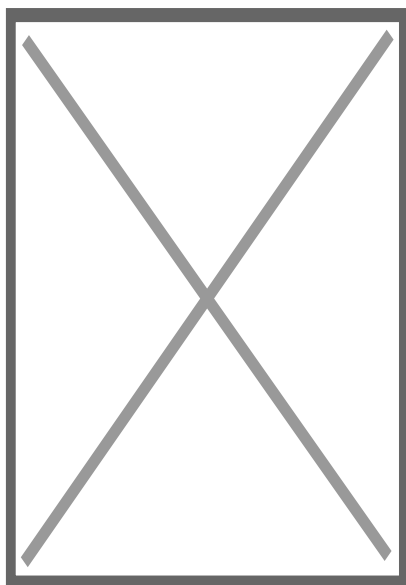


Le tri



Trier n'est pas compliqué !

Il suffit de mettre tous les emballages et tous les papiers directement dans **le bac jaune**. Ces déchets seront triés par matériaux et préparés au recyclage au centre de tri situé à Villers-Saint-Paul, là où nous transportons vos déchets.

Des déchets bien triés, collectés, recyclés et revalorisés représentent un gisement important de matières et d'énergie, réduisant les nuisances sur l'environnement. Ils sont recyclés et transformés en produits nouveaux.

De cette manière, nous allégeons nos poubelles et maîtrisons nos coûts. L'incinération est un procédé d'élimination de nos déchets dont le coût n'est pas fixé par notre collectivité. Trier nous permet de maîtriser nos coûts et de donner une seconde vie à nos déchets.

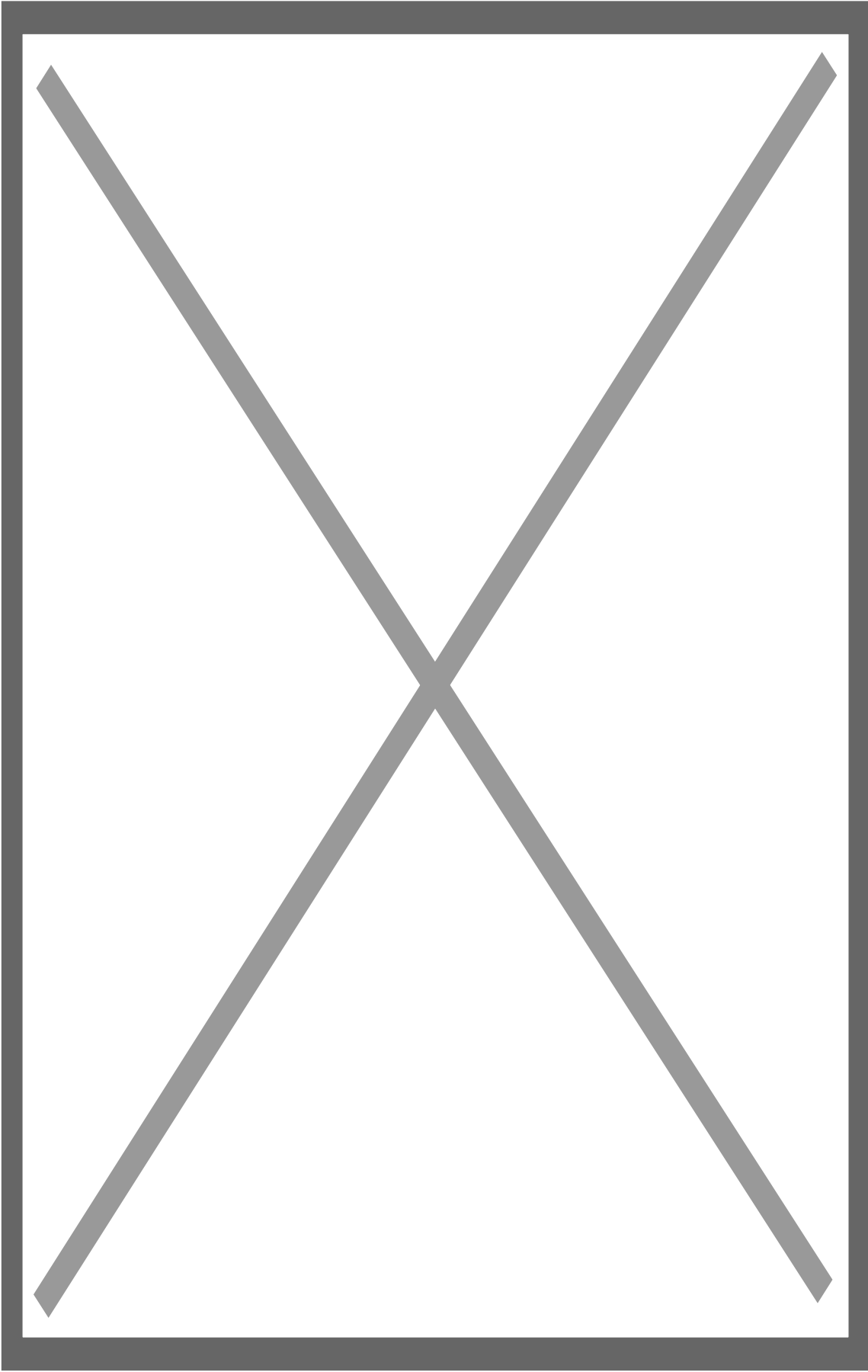
À télécharger

[Le tri + simple - Le Mémo tri .pdf - 1.83 Mo](#)

[Consignes pour les déchets végétaux et jours de collecte .pdf - 1.98 Mo](#)

[Mémo tri verre apport volontaire .pdf - 389.8 Ko](#)

[Le règlement de la collecte .pdf - 230 Ko](#)



Comment trier ses déchets ?

Téléchargez l'appli de CITEO sur le tri, géolocalisez-vous et voyez comment trier ...

[Voir la vidéo d'explication sur Youtube](#)

Où faut-il mettre tous les déchets triés ?

Tous les déchets triés sont à mettre dans un seul bac : **le bac jaune**.

[Le tri + simple - Le Mémo tri .pdf - 1.83 Mo](#)

Où jeter les masques en papier jetables ?

Les masques jetables sont composés principalement de polypropylène.

Il est important de ne pas les jeter dans la nature, car au-delà de leur risque de contamination, ils mettront de nombreuses années à se dégrader.

Il ne faut pas non plus les jeter dans les bacs jaunes. Le contenu des bacs jaunes est destiné au recyclage et les masques ne se recyclent pas.

Donc après utilisation, ils doivent être jetés en sac bien fermé dans les bacs verts dont le contenu est destiné à l'incinération.

Et les autres déchets non triés ?

Les autres déchets sont à déposer dans **le bac vert**.

Mettre les déchets volatiles (cendres, poussières ...) et putrescibles dans des sacs poubelle fermés déposés dans le bac.

Les déchets trop volumineux ?

Les déchets trop volumineux, recyclables mais non collectés en porte à porte, sont à déposer à la [déchetterie de Laigneville](#).

Sur rendez-vous, la Communauté de communes peut venir retirer les objets encombrants tels que l'électroménager, les meubles...

[Prendre rendez-vous en ligne](#)

Pour plus de renseignements, appeler le SVP Collecte 03 44 73 89 10.

Le tri du verre ?

Le tri du verre reste en apport volontaire aux bornes situées dans vos communes.

[Mémo tri verre apport volontaire .pdf - 389.8 Ko](#)

Le tri des Textiles, Linges de maison et Chaussures (usagées) ?

Le tri des textiles usagés reste en apport volontaire aux bornes situées dans vos communes. (Bornes Le Relais)

[Trouver une borne près de chez vous](#)

Les déchets végétaux ?

Une collecte des déchets végétaux en porte à porte est également proposée avec l'arrivée des beaux jours entre avril et novembre.

Tontes de pelouse, branchages, feuilles mortes, fleurs et plantes fanées sont à déposer dans le bac marron. Ne pas mettre de sacs poubelle ni de sacs de protection dans le bac marron.

5 fagots peuvent être déposés à côté du bac pour être collectés. Ils doivent être ficelés et mesurés au maximum 1m.

[Comment bien positionner mon bac, les poignées côté route .pdf - 686.66 Ko](#)

Les cendres ?

Les cendres ont la taille de particules fines et peuvent donc se déposer sur les bronches des personnes exposées.

C'est notamment pour cette raison que l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental stipule que « le brûlage à l'air libre des déchets végétaux, des cartons d'emballage, ... est interdit » et sanctionné même si les déchets ne sont pas dangereux.

Nos agents de collecte sont également exposés aux cendres volatiles déposées dans les conteneurs d'ordures ménagères.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir **mettre en sac vos cendres avant de les mettre en poubelle**. Le non-respect de cette consigne pourra **justifier un refus de collecte des déchets concernés**.

Réglementation sur les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : Que dit la loi ?

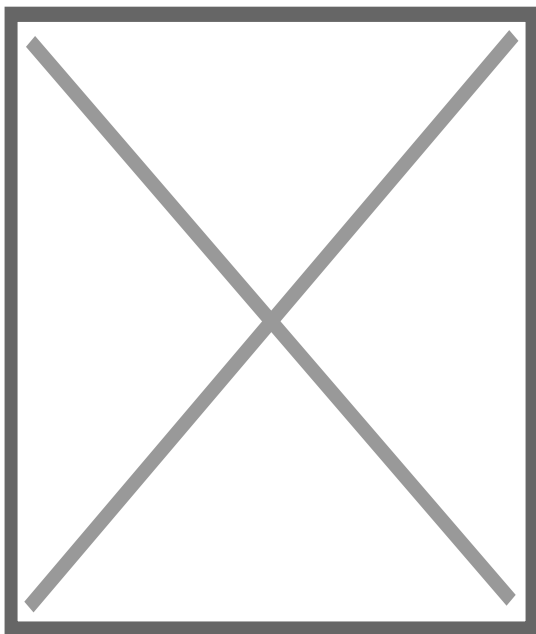
Information importante pour les patients en auto-traitement (Art. R1335-2 du Code de la Santé Publique)

« Toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer »

En prenant les précautions réglementaires d'élimination de vos Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), vous protégez le personnel de collecte et de traitement de tous risques accidentels et sanitaires.

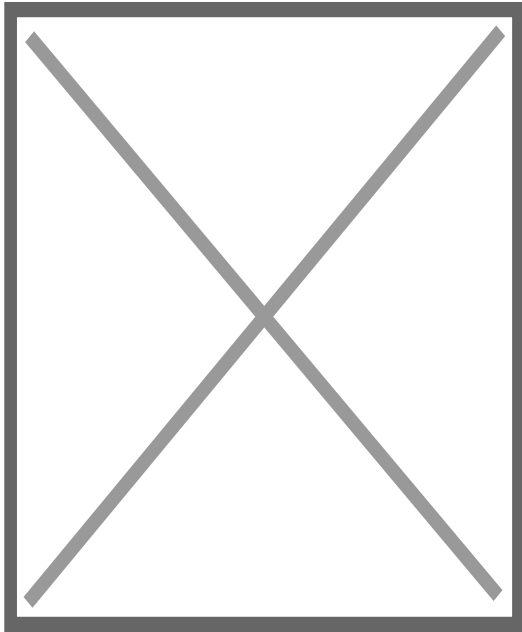
Plus de renseignements sur le retrait de mini-collecteurs et sur leur collecte : www.dastri.fr

On trie aussi en borne !



- Les bornes pour les chaussures et textiles
- Les bornes pour le verre

Les piles se recyclent également



Piles au lithium = déchets explosifs

Retrouvez des points de collecte dans les administrations (à l'accueil de la Vallée dorée), à la déchetterie, à l'entrée des grandes surfaces...

Au cimetière aussi on trie !

Tout comme à la maison, le tri peut s'effectuer dans les cimetières.

La Vallée dorée met en place depuis peu des contenants et une campagne d'affichage dans les cimetières communaux.

Quatre panneaux ont été créés : le tri des emballages et des papiers, les ordures ménagères, le compost, le réemploi.

Trier puis valoriser les déchets pour leur donner une seconde vie...

Il existe plusieurs moyens de valoriser les déchets. En fonction du type de déchets dont il s'agit le mode utilisé sera différent.

Le recyclage est un mode de valorisation des déchets. Le recyclage ou valorisation matière permet de réutiliser la matière dans la fabrication d'un nouveau produit. Il peut s'agir de fabrication de produits recyclés mais aussi de réemploi de la matière dans la fabrication d'un nouveau produit.

[Voir la vidéo sur le recyclage de vos déchets au centre de tri de Villers St Paul](#)